

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 809

présenté par

M. Alauzet, Mme Bessot Ballot, M. Gaillard, M. Thiébaud, M. Damaisin, Mme Pompili, M. Fiévet,
Mme Rossi et Mme Thillaye

ARTICLE 11

À la dernière phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« vente »,

insérer les mots :

« , mettent en avant les solutions de mobilité les moins émettrices de gaz à effet de serre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les AOM peuvent proposer un service numérique multimodal proposant la vente ou la réservation de plusieurs services de transport ou de stationnement. Lorsque le service en question propose plusieurs solutions à l'utilisateur, celles-ci sont sélectionnées et classées selon des critères explicites.

Le présent amendement propose que ces critères et ce classement mettent en avant les solutions de mobilité les moins émettrices de gaz à effet de serre, au premier rang desquelles figurent les mobilités actives.